

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0329

33 - Insertion

Renouvellement du marché d'accompagnement des travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2111-1, L. 2123-1-3 et R. 2123-1 3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre du programme breillien d'insertion 2023 - 2027, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société. Le Département agit ainsi de manière volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active.

Le nombre de travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active nécessitant un accompagnement spécifique est estimé à 2 500 à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine. En 2022, le Département a donc lancé un accord-cadre avec pour principal objectif de permettre aux personnes ayant créé ou repris une activité indépendante qui ne génère pas suffisamment de revenus de retrouver une autonomie financière. A l'issue d'un diagnostic précis de la situation (durée : 3 mois), cet accompagnement individualisé consiste à aider le travailleur indépendant à développer son activité pour assurer sa viabilité économique ou à engager les démarches nécessaires pour mettre fin à l'activité et engager un nouveau projet personnel et professionnel (durée : 6 mois).

Cet accord-cadre à bons de commande notifié en juin 2022 arrivant à échéance le 26 juin 2025, il convient de le renouveler.

Ainsi, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 4 mars 2025 conformément aux articles L. 2123-1-3 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Cette consultation pour la passation d'un accord-cadre fait l'objet d'un contrat unique permettant ainsi pour le bénéficiaire d'avoir affaire à un seul interlocuteur pour les deux phases de la prestation : la phase diagnostic et la phase d'accompagnement au développement de l'activité.

En référence à l'article L. 2111-1 du code de la commande publique prenant en compte le développement durable et particulièrement son volet social, le présent accord-cadre, du fait de son objet et du public concerné, vise à favoriser l'emploi. De plus, il prévoit une clause sociale qui se traduit par, au minimum, 210 heures de travail au titre de l'insertion sociale.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans et 6 mois fermes avec un maximum de 320 000 euros. Ce montant de 320 000 euros a été fixé sur la base d'un montant de 260 000 euros imputés sur les crédits de fonctionnement du Département auquel a été ajouté un montant de 60 000 euros de dotation de l'Etat qui demeure à confirmer.

Il est précisé que le nombre de parcours estimé est de 160 participants en phase 1 et 90 participants en phase 2. Sur la base du nombre de parcours estimé, le montant de l'offre de BGE Bretagne s'élève à 251 450 euros.

La Commission d'appel d'offres du 13 mai 2025 s'est prononcée en faveur de l'attribution de l'accord-cadre à l'association BGE Bretagne et son sous-traitant Catalys Conseil.

Cet accord-cadre prendra effet à compter de sa notification prévue en juillet 2025.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 320 000 euros avec l'association BGE Bretagne et son sous-traitant Catalys Conseil, pour l'accompagnement des travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active du département d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0329

Pour extrait conforme